

G. - QUESTIONS SOCIALES

Sociétés Indigènes de prévoyance et Caisses régionales d'Épargne et de crédit indigènes

par Albert GUILLAUME

Le graphique reproduit ici fait ressortir la progression du total des prêts consentis au fellah marocain. Très réduit en 1939-40, du fait de la récolte importante de 1939, le programme de prêts est allé en se développant jusqu'en 1943, où les S.I.P. distribuent près de 60 millions. en argent ou en nature et les Caisses Régionales près de 15 millions. Les circonstances n'imposent pas, en 1944 et 1945, de poursuivre cet effort : en effet, une extrême abondance de signes monétaires restreignent l'utilité d'un large crédit. Le total des sommes prêtées suit à peine, pour cette période, la progression du cours des produits agricoles.

La très mauvaise récolte de 1945 impose, au contraire, pour l'exercice suivant, un changement radical de politique : le total des prêts accordés s'élève, dès lors, à 260 millions, dont 140 millions de prêts en nature représentant 200.000 qx. environ.

L'activité des S.I.P. ne s'est pas limitée au crédit.

C'est ainsi qu'en matière d'assistance, près de cent millions de secours non remboursables ont été accordés de 1939 à 1946, dont 18 millions pour la seule année 1945.

Par ailleurs, malgré les difficultés résultant de l'état de guerre, les S.I.P. ont continué à favoriser, par tous les moyens, l'amélioration de la production, avec les concours des divers Services techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural).

Pour développer les plantations, elles ont produit dans leurs pépinières et cédé à prix réduit à leurs sociétés, de 1939 à 1946, 1.750.000 arbres, dont 350.000 oliviers, 95.000 amandiers, 70.000 orangers et 5.000 figuiers. Des campagnes de taille et de greffage des oliviers ont été entreprises.

Elles concourent avec le Service de l'Elevage pour améliorer le cheptel. Elles détiennent 170 baudets ou étalons barbes, assurent le fonctionnement de 67 bains parasitocides.

Enfin, le dahir du 14 février 1946 les a engagées dans la voie de la vulgarisation des procédés de culture modernes.

L'augmentation du nombre des moniteurs agricoles et la simplification de leurs procédés comptables leur permettront de propager l'emploi du petit matériel européen (notamment la herse et la charrue à versoir) ainsi que celui des engrais. D'autre part, des champs de démonstration et de multiplication de semences sélectionnées vont être créés un peu partout.

Dans l'orientation nouvelle ainsi donnée aux S.I.P., le crédit conservera une large place. C'est grâce à des prêts d'équipement à moyen terme que le fellah pourra rénover ses moyens de production et, par là, arriver peu à peu, en augmentant ses ressources, à améliorer sa condition.

A. G.

Coopératives indigènes agricoles

par Jean MOTHE

Les Coopératives Indigènes Agricoles, dont la constitution a été autorisée par le dahir du 24 avril 1937 sous le nom de Coopératives Indigènes de blés, doivent leur dénomination actuelle au dahir du 13 mars 1943.

Elles sont généralement connues sous le sigle C.I.A.

Au nombre de 11 à l'origine (Ouida, Taza, Fès Meknès, Port-Lyautey, Rabat, Casablanca, Mazagan, Sati, Marrakech, Oued-Zem), elles sont devenues 13 par la création de celle de Mogador en 1941 et de celle d'Agadir en 1947.

Chacune d'elle a été constituée par l'association de deux ou plusieurs Sociétés Indigènes de Prévoyance qui ont souscrit un certain nombre de parts du capital social. Les adhérents sont donc non des personnes physiques, mais des personnes morales de droit public; les S.I.P. En fait, les véritables bénéficiaires de l'action des C.I.A. sont bien réellement les fellahs. Ce n'est vraisemblablement qu'en fonction des conjonctures économiques et juridiques de l'heure que le législateur de 1937 a fait des S.I.P. les adhérents des C.I.A.

Cette formule a fait des C.I.A. des organismes « sui generis » que la plus savante doctrine juridique ne peut classer dans aucune des catégories de personnes morales de droit privé ou de droit public existantes. Il s'en est forcément suivi un certain flouement sur la qualification de leur nature juridique qui reste controversée.

Il n'est pas interdit de penser que dans un proche avenir, la transformation des C.I.A. — coopératives « sui generis » régies par le dahir du 24 avril 1937 — en véritables coopératives soumises au régime du dahir du 19 mai 1939, pourra être envisagée.

Quoi qu'il en soit du côté juridique de la question l'action des C.I.A. dans le domaine de la production agricole a suivi, depuis dix ans, une continuelle progression que traduit éloquemment le graphique ci-contre. Dans cette première période décennale, plus de 13.000.000 de quintaux de produits agricoles, principalement céréales, sont entrés dans leurs magasins, dont près de :

3.000.000	quintaux de blé tendre,
3.000.000	» de blé dur,
5.000.000	» d'orge,
800.000	» de maïs et sorgho,
40.000	» de légumineuses,
270.000	» de lin,
45.000	» de pommes de terre
25.000	» de dattes,

le reste se répartissant entre des produits divers.

La plus grande partie de ces tonnages provient d'achats directs à la culture indigène.

Le cas cependant de l'année 1945-46 est particulier et mérite d'être noté parce qu'il souligne l'extrême souplesse de l'institution qui, conçue essentiellement pour l'achat des récoltes, s'est transformée, pendant cette période, en

organisme de répartition et de distribution des céréales importées.

D'autres chiffres peuvent souligner l'importance de l'organisation des C.I.A. :

13 magasins principaux aux sièges des C.I.A.,

15 centres de stockage secondaires,

42 centres secondaires d'achat,

répartis sur la quasi-totalité du territoire marocain, permettent de stocker près de 1.200.000 quintaux.

Cette capacité de stockage sera plus que doublée au cours des cinq prochaines années, notamment par la construction de silos modernes, selon un programme quinquennal établi en décembre 1946 et dont l'insuffisance des matériaux contingentés limite seule la réalisation.

Il n'est pas sans opportunité de noter, pour donner une image exacte de l'institution que, créées essentiellement pour le soutien de la production, les C.I.A. ont connu, du fait de l'économie de guerre et de ses séqueles, une certaine déformation qui a pu donner à certains observateurs incomplètement informés, une idée inexacte de leur rôle : il est permis d'espérer que le retour progressif à une économie plus libérale, leur restituera leur véritable physionomie.

J. M.

Collectivités Indigènes

par M. BONJEAN

L'apurement de la situation juridique des terres collectives est réalisé soit par la procédure de droit commun, l'immatriculation, soit par celle de la délimitation administrative instituée par le dahir du 18 février 1924. La procédure de l'immatriculation est suivie pour les immeubles de faible superficie ou très contestés, tandis que les délimitations s'appliquent à ceux peu contestés et de grande superficie.

Il convient de noter que des jemaas qui hésitaient autrefois à faire apurer la situation juridique de leur patrimoine et en déniaient même parfois le caractère collectif, sollicitent maintenant de la Tutelle l'immatriculation de leurs immeubles. En règle générale, les délimitations et immatriculations de terres collectives ne sont actuellement effectuées qu'après accord formel des jemaas propriétaires.

En ce qui concerne l'immatriculation, les superficies importantes titrées en 1941, 1942, 1943 s'appliquent à des immeubles pour lesquels les réquisitions avaient été déposées avant la guerre. En raison du délai nécessaire pour le règlement judiciaire du contentieux, il s'écoulait souvent 4 ou 5 années ou davantage entre le dépôt de la réquisition et le titrage.

La pénurie du personnel topographe nécessaire aux bornages des réquisitions et aux bornages complémentaires pour application des décisions judiciaires, risque d'allonger aujourd'hui ces délais.

En 1939, à la veille de la guerre, plus des 2/3 des terrains collectifs reconnus dans le « Maroc utile » avaient fait l'objet de procédures de délimitations administratives. Ces procédures ont été suspendues pendant la guerre, en exécution des arrêtés vizirielles des 25-9-39 et 7-10-39 et du dahir du 29 novembre 1939, dans le but de sauvegarder les droits des absents qui auraient pu avoir à formuler des revendications privatives. Afin d'assurer pendant ce temps la sauvegarde des immeubles « présumés collectifs », ce dahir a édicté la nullité absolue de toute transaction affectant ceux déclarés tels par arrêté viziriel.

Cette législation d'exception a été abrogée par l'arrêté viziriel du 6-7-46 et par le dahir du 20 juillet 1946. Les procédures ont pu, en conséquence, reprendre leur cours. Du 7 mai au 30 octobre 1947, près de 23.000 ha

ont été délimités. Pour les deux derniers mois de 1947 et le premier semestre 1948, un programme portant sur 21 immeubles d'une superficie approximative totale de 70.000 ha a été arrêté d'accord avec les autorités locales et le Service Topographique, dont l'insuffisance actuelle de topographes du Cadastre ne permet pas encore de donner aux programmes de délimitations administratives de terres collectives toute l'ampleur désirable.

M. B.

Mouvement naturel de la population non marocaine de la ville de Casablanca (Renseignements recueillis à la Municipalité)

DATES	Naissances vivantes	Mort-nés (1)	Décès
1946.....	2.716	87	1.189
Moyenne mensuelle..	226	7	99
1947. Janvier.....	237	6	94
» Février.....	209	9	89
» Mars.....	268	5	77
» 1 ^{er} tr. moy. m...	238	7	87

Chiffres provisoires, le délai des déclarations de naissance pouvant atteindre 1 mois.

(1) Sont également compris dans les mort-nés les enfants nés vivants ayant vécu moins de 72 heures et non déclarés dans ce délai.

Population non marocaine des 19 Municipalités d'après la nationalité et le sexe au 1^{er} Mars 1947

POPULATION FRANÇAISE

	Masculins	Féminins	Total
Citoyens.....	97.580	95.746	193.326
Français Musulmans d'Algérie.....	11.498	11.301	22.799
Autres ressortissants de l'Union Française Protégés autres que Marocains.....	559	214	773
	658	480	1.138
TOTAL.....	110.295	107.741	218.036

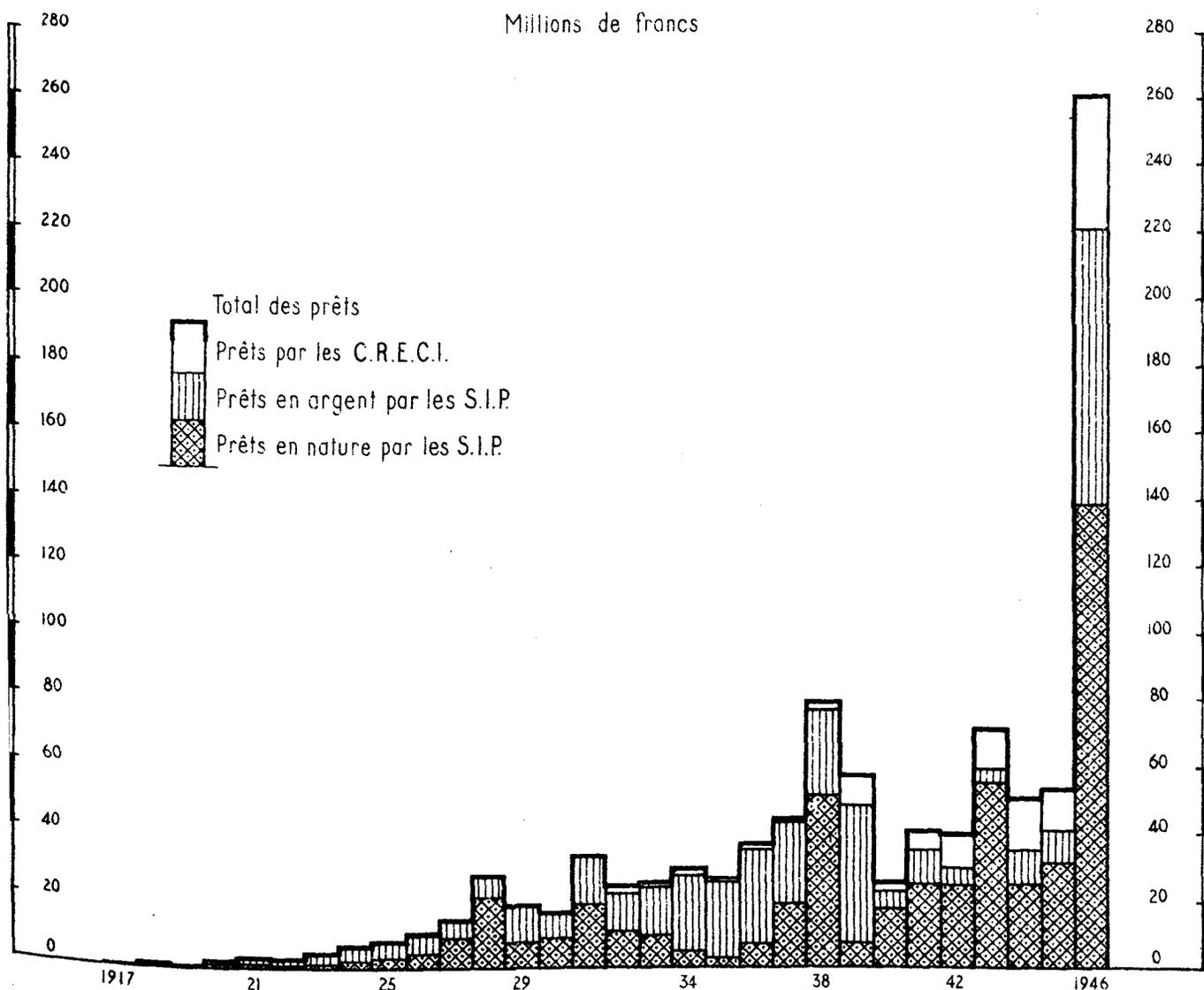
La population militaire vivant dans les casernes n'est pas comprise.

POPULATION ETRANGERE

	Masculins	Féminins	Total
Espagnols.....	12.288	11.670	23.958
Italiens.....	6.809	6.461	13.270
Autres nationalités...	7.889	6.547	14.436
TOTAL.....	26.986	24.678	51.664
Ensemble de la population non marocaine	137.281	132.419	269.700

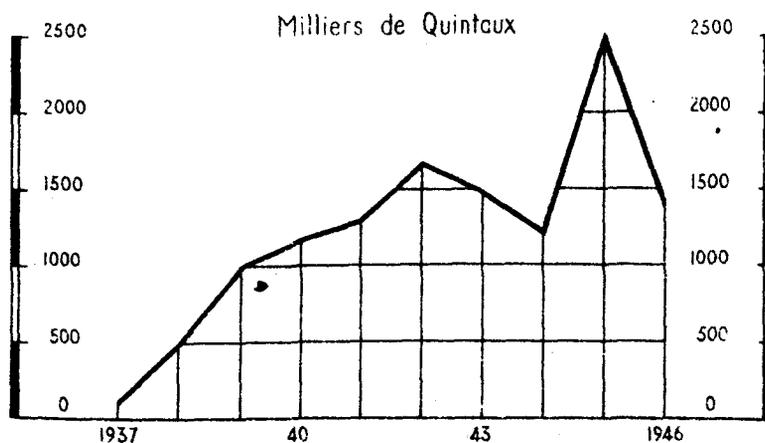
CRÉDIT AGRICOLE

CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT - SOCIÉTÉS INDIGÈNES DE PRÉVOYANCE



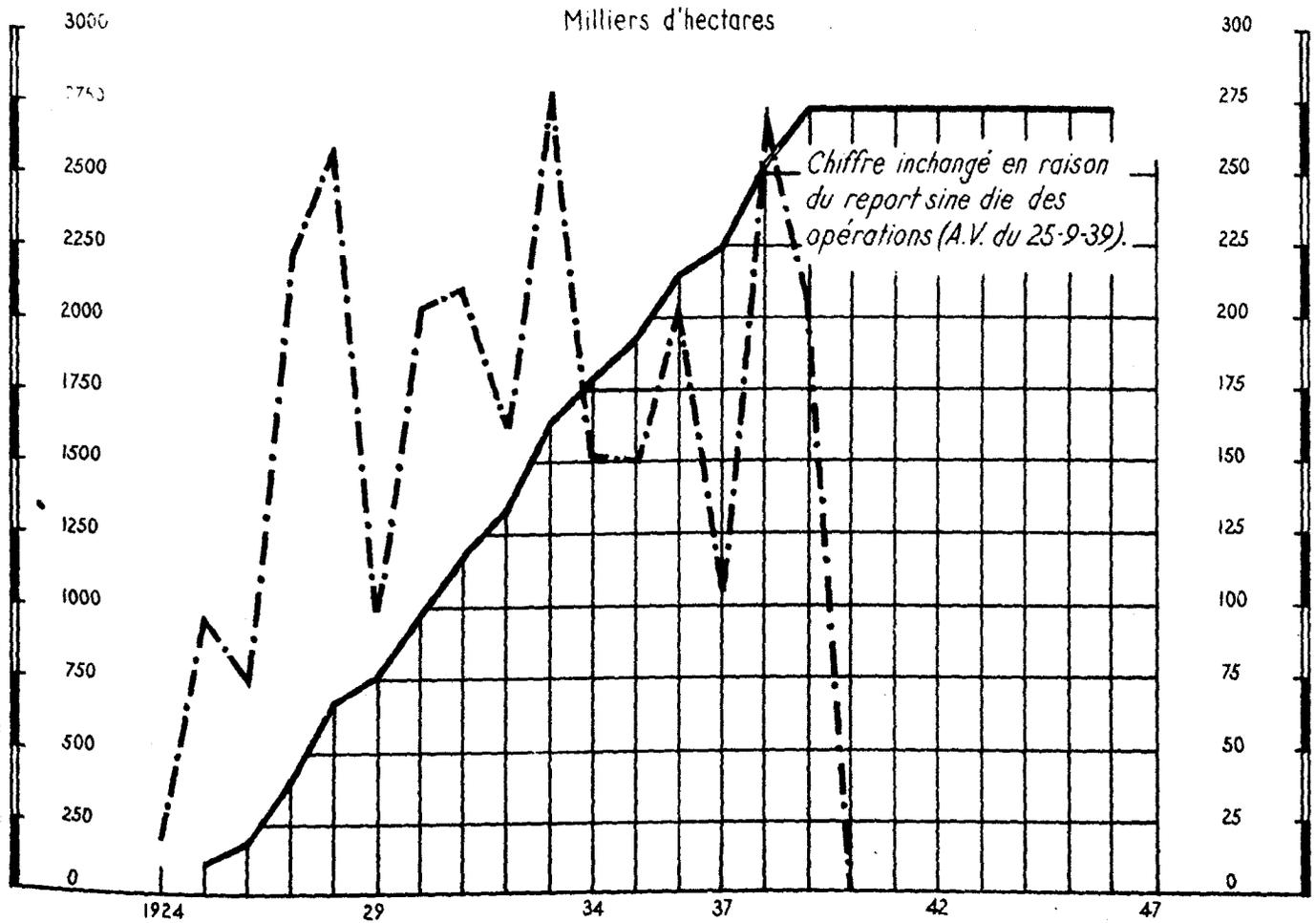
COOPÉRATIVES INDIGÈNES AGRICOLES

Achats de grains effectués par les C.I.A.

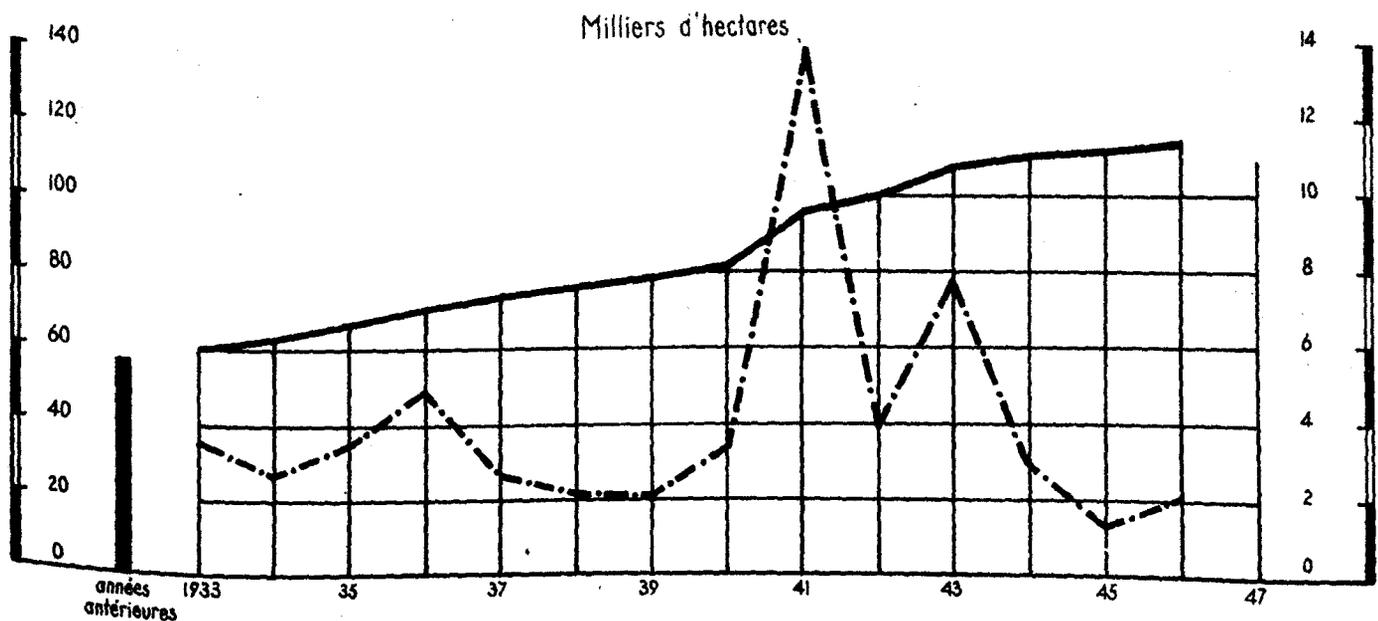


SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES INDIGENES

délimitations administratives effectuées



immeubles immatriculés



Situation au 31 Déc. de chaque année
(Echelle de gauche) ———

Délimitations et immatriculations annuelles
(Echelle de droite) - - - - -

Population non marocaine des 19 Municipalités suivant l'année de naissance
(ensemble des deux sexes) — Situation au 1^{er} Mars 1947

ANNEE DE NAISSANCE	MUNICIPALITÉS									
	AGADIR	AZEMMOUR	CASABLANCA	FEDALA	FES	IFRANE	MARRAKECH	MAZAGAN	MEKNES	MOGADOR
1947 (1)	19	—	347	10	93	3	40	10	143	9
1946 (2)	85	3	2.150	48	400	6	260	24	525	34
1946 (3)	14	2	378	9	72	2	52	6	84	5
1945.....	77	2	2.266	61	303	11	225	29	419	25
1944.....	84	4	2.431	51	330	11	247	58	535	38
1943.....	75	3	2.583	74	400	12	340	67	599	27
1942.....	114	3	2.319	70	373	11	316	71	521	36
1941.....	62	1	2.024	53	349	9	265	52	457	24
1940.....	79	5	1.952	50	317	11	267	52	501	32
1939.....	78	5	1.835	53	345	19	238	50	426	23
1938.....	59	4	1.730	48	311	19	235	47	406	27
1937.....	49	3	1.745	38	333	29	189	42	386	24
1936.....	55	3	1.766	49	285	18	228	45	419	22
1935.....	58	3	1.752	46	313	17	200	55	448	14
1934.....	42	1	1.829	49	326	16	221	46	412	19
1933.....	47	1	1.932	36	287	6	188	59	399	17
1932.....	54	2	1.871	37	282	14	190	42	421	15
1931-1927.....	156	8	9.197	177	1.213	28	842	233	2.036	86
1926-1922.....	321	5	10.881	184	1.355	37	1.129	185	2.147	103
1921-1917.....	366	9	10.532	224	1.393	33	1.260	184	2.185	125
1916-1912.....	341	9	10.074	207	1.356	42	1.184	187	2.160	137
1911-1907.....	334	15	10.578	208	1.419	45	1.149	190	1.972	106
1906-1902.....	303	10	9.720	172	1.252	40	941	188	1.830	84
1901-1897.....	214	10	8.182	163	947	42	766	184	1.330	58
1896-1892.....	128	9	6.367	111	654	19	569	126	886	52
1891-1887.....	82	7	4.983	84	489	14	479	105	702	48
1886-1882.....	68	7	3.674	56	313	10	331	84	519	40
1881-1877.....	50	3	2.596	41	192	13	181	53	302	25
1876-1872.....	30	1	1.620	32	133	7	115	58	212	12
1871-1867.....	13	—	859	15	62	—	79	21	108	7
1866-1857.....	10	—	520	8	32	1	30	17	77	3
1856 et avant.....	1	—	39	—	5	—	6	—	7	—
Non déclaré.....	10	—	30	4	4	3	29	5	45	1
Total.....	3.478	138	120.762	2.468	15.938	548	12.782	2.575	23.619	1.278

(1) Du 1^{er} janvier au 1^{er} mars. — (2) Du 1^{er} mars au 31 décembre. — (3) Du 1^{er} janvier au 28 février.

Population non marocaine des 19 Municipalités suivant l'année de naissance
(Ensemble des deux sexes) - Situation au 1^{er} Mars 1947 (suite)

ANNEE DE NAISSANCE	MUNICIPALITES									Total popul. urbaine
	OUEZZANE	OUJDA	Port-Lyautey	RABAT	SAFI	SALE	SEPTROU	SETTAT	TAZA	
1947 (1)	12	180	38	142	22	5	2	—	31	1.107
1946 (2)	31	756	140	804	67	14	11	5	102	5.495
1946 (3)	3	130	12	120	19	12	6	2	29	957
1945	22	724	131	675	34	34	9	11	95	5.153
1944	22	678	155	728	66	40	20	14	135	5.647
1943	27	763	196	910	71	57	12	10	152	6.378
1942	28	680	176	861	59	44	20	15	151	5.868
1941	21	597	152	678	66	56	12	5	130	5.013
1940	29	601	151	635	60	46	13	11	116	4.978
1939	21	577	141	610	55	41	10	12	114	4.653
1938	17	563	120	578	49	40	9	8	106	4.376
1937	18	591	126	574	52	42	12	14	90	4.357
1936	16	568	130	617	58	30	9	10	104	4.432
1935	12	617	113	569	59	39	6	13	92	4.426
1934	9	536	148	578	53	33	8	15	105	4.446
1933	12	566	121	655	59	33	6	18	74	4.516
1932	11	613	148	663	51	35	4	10	87	4.550
1931-1927	59	2.534	635	3.073	193	149	27	54	344	21.049
1926-1922	98	2.260	645	3.733	248	329	38	40	425	24.163
1921-1917	101	2.015	742	3.512	192	275	38	53	495	23.734
1916-1912	112	1.904	633	3.191	219	174	48	56	451	23.485
1911-1907	76	1.786	602	3.240	226	143	39	45	391	22.564
1906-1902	44	1.578	582	2.919	270	126	37	45	280	20.418
1901-1897	44	1.332	473	2.590	198	95	28	51	222	16.929
1896-1892	23	1.030	382	2.074	144	64	19	38	176	12.871
1891-1887	22	771	338	1.713	124	78	14	39	139	10.222
1886-1882	14	611	207	1.264	78	50	16	27	87	7.456
1881-1877	15	373	165	923	54	27	10	14	65	5.102
1876-1872	5	280	96	571	38	14	7	13	28	3.272
1871-1867	4	137	54	300	21	15	3	4	20	1.722
1866-1857	—	113	30	194	13	3	1	3	8	1.063
1856 et avant	—	14	3	13	1	—	1	—	1	97
Non déclaré	4	14	4	22	12	2	—	—	12	201
Total	932	26.489	7.789	39.785	2.936	2.176	495	655	4.857	269.700

(1) Du 1^{er} janvier au 1^{er} mars — (2) Du 1^{er} mars au 31 décembre — (3) Du 1^{er} janvier au 28 février.

Déclaration de maladies contagieuses

MALADIES	1946 Moyenne mensuelle	1947		
		Janvier	Février	Mars
Fièvre typhoïde	114	56	65	62
Fièvre paratyphoïde	17	5	5	7
Typhus exanthématique	314	39	22	19
Fièvre récurrente	1.387	11	1	3
Variolo et varioloïde	155	23	14	6
Rougeole et rubéole	169	387	362	550
Scarlatine	3	5	1	1
Diphthérie	19	14	15	12
Dysenterie amibienne	3.146	2.235	1.872	1.687
Dysenterie bacillaire	432	187	169	102
Tuberculose pulmonaire ouverte	735	782	863	993
Lèpre	12	14	10	23
Ophthalmie granuleuse	7.748	8.349	9.924	10.062
Conjonctivite purulente et ophtalmie des nou- veaux-nés	13.000	6.929	9.924	6.398
Infection puerpérale	10	10	11	8
Méningite cérébro-spinale	1	4	4	—

Source. — Bulletin mensuel d'Information sanitaire de la Direction de la Santé Publique et de la Famille.